

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Commune de VOLONNE

Hôtel de ville – 1 place Charles de Gaulle – 04290 Volonne

T. 04 92 64 07 57

Représentée par Sandrine Cosserat, en sa qualité de maire

Ci-après dénommée "La Commune", d'une part,

Et :

L'Association THEATRE DURANCE

Les Lauzières – 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban

Tel : 04 92 64 27 34 - mail : administration@theatredurance.fr

N° SIRET : 397 806 530 000 28

Code APE : 9004Z

Licences : 1-016582 - 2-016583 - 3-016584

Représentée par Elodie Presles, en sa qualité de directrice

Ci-après dénommée "Le Théâtre Durance", d'autre part

Préambule

Considérant que le Théâtre Durance est un équipement culturel de création et de diffusion structurant du territoire départemental labellisé par l'État «*Théâtre Durance, Scène nationale, Château-Arnoux-Saint-Auban (04)*» et par la Région «*Pôle régional de développement culturel*» ;

Considérant que le Théâtre Durance élabore un projet artistique exigeant qui fait une large part aux initiatives de médiation avec pour objectif premier de dialoguer avec les publics par l'intermédiaire du travail des compagnies, des créateurs, dans un but de sensibilisation de ces publics à la création artistique contemporaine et notamment du spectacle vivant ;

Considérant que le projet artistique du Théâtre Durance pour la saison 2025-2026 se propose de développer une action en matière d'accès à la culture pour tous sur le territoire départemental, dénommée «*Les Échappées*». Le Théâtre Durance s'invite dans les villes et les villages de plusieurs communautés de communes avec une programmation artistique décentralisée. Les spectacles proposés s'accompagnent d'un dispositif de médiation avec des temps de rencontres prévus avec le public. Ce projet est financé par le Théâtre Durance avec le soutien du Ministère de la culture et de la communication (DRAC PACA), du Conseil Régional Provence Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et des Communautés de communes partenaires.

il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention définit les conditions de partenariat entre les deux parties concourant à l'organisation d'un spectacle dans le cadre de la programmation «*Les Échappées*» :

Descriptif de la manifestation :

- **«Trois contes et quelques» – Groupe Merci – Emmanuel Adely – théâtre**
durée 1 H 10 - à partir de 12 ans
Mercredi 13 mai 2026 à 19 H – Espace de loisirs Perona avec repli à l'Espace Notre-Dame – Volonne
- L'espace de loisirs et la salle sont réservés le mercredi 13 mai 2026 à partir 13 H 30 jusqu'à l'issue du démontage et du dîner.
David Ferrigno accueillera l'équipe technique du Théâtre Durance et remettra les clés de la salle.
Les espaces doivent être en ordre de marche (chauffage, état de propreté, libre accès, etc...) et vides.
La responsabilité de l'accueil du public incombant au Théâtre Durance, le dernier PV de la commission de sécurité de la salle devra lui être remise à la date de signature de cette convention.
La personne responsable des espaces à contacter en cas de problème technique ou d'urgence est David Ferrigno au 04 92 64 51 79 ou 06 42 49 55 78.

Article 2 - Obligations des parties

La Commune :

- Choisit en relation avec le Théâtre Durance le lieu et la date de représentation. Elle tient compte des disponibilités des lieux et des manifestations prévues localement.
- Se charge de réserver l'espace de loisirs ainsi que la salle mise gratuitement à disposition et s'assurera que le lieu est couvert contre tous risques.
- Aide à la diffusion de l'information et des documents de communication concernant la manifestation auprès de son réseau et sur son territoire : affichage, presse, habitants, etc...
- Se charge des frais inhérents à son personnel participant à la logistique du spectacle. Le personnel assure l'accueil technique du spectacle et y participe.
- Favorise le succès du spectacle en facilitant les rencontres avec les associations et autres partenaires locaux.
- Organise un pot convivial à l'issue de la représentation vers 20 H 20.
- Organise et prend en charge 7 repas vers 21 H 30 :
* 3 pour l'équipe artistique et 4 pour le Théâtre Durance (2 techniques et 2 accueils).

Régime alimentaire : 2 pesco-végétariens

Toutes modifications au nombre de repas et aux régimes alimentaires vous seront confirmées au plus tôt avant la date de la représentation.

Le Théâtre Durance :

- Organise le repérage des lieux et se charge de vérifier si les salles sont bien adaptées pour recevoir les spectacles choisis.
- Valide les choix des artistes en accord avec la Commune pour adapter au mieux les spectacles aux lieux.
- Se charge du paiement du coût de cession du spectacle, des interventions éventuelles auprès des habitants et des frais de transport. Les conditions d'achat de ce spectacle feront l'objet d'un contrat de cession à part avec la compagnie.
- Communique à la Commune les besoins des artistes (nombre de personnes, régimes alimentaires, etc...) pour organiser leur accueil.
- Réalise l'affiche et les cartes de la manifestation.
- Aura à sa charge le règlement des droits d'auteur.
- Organise la logistique et l'administration des spectacles et des interventions.
- Assure le service général du lieu : accueil et comptage du public conformément aux règles en vigueur.
- En sa qualité d'employeur, assure les rémunérations (charges sociales et fiscales comprises), le paiement des transports et des déplacements de son personnel.
- Diffuse l'information concernant les manifestations auprès de son réseau : presse, affichage, mails, etc...
- Participe à l'éventuelle animation de la discussion entre les artistes et le public.

Article 3 - Assurance et responsabilité

Le Théâtre Durance assure le personnel qu'il affecte à cette action pour les dommages corporels et matériels qu'il causerait ou qu'il subirait durant le déroulement des animations. Il est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel ainsi que les locaux mis à disposition.

La Commune assure le personnel qu'elle affecte à cette action pour les dommages corporels et matériels qu'il causerait ou qu'il subirait durant le déroulement des animations et le temps de déplacement sur les lieux d'animation. La Commune reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour garantir, d'une part, tous dommages éventuels que ses représentants pourraient occasionner à l'encontre du personnel du Théâtre Durance et de ses équipements, et d'autre part, pour garantir tous dommages éventuels que ses représentants pourraient occasionner à l'encontre des participants à cette manifestation.

La Commune est tenue d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Article 4 - Communication

Le Théâtre Durance et la Commune s'engagent à mentionner ce partenariat dans toute communication, documents de promotion, articles de presse ou courriers administratifs concernant cette manifestation.

Article 5 - Résiliation

Sauf cas de force majeure, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou de l'autre partie en cas de manquement aux engagements définis à l'article 1.

Si le Théâtre Durance ne respecte pas ses engagements contractuels, la Commune n'est pas tenue de prendre en charge les frais engagés par le Théâtre Durance pour le déroulement des manifestations.

Toute animation prévue non réalisée est considérée comme manquement à la convention.

En cas de rupture de la présente convention par manquement aux engagements fixés dans la présente convention, les frais engagés pour les animations déjà effectuées ne seront pas remboursés par la Commune.

A Volonne, le 16 avril 2026

*précéder la signature de la mention « **Lu et approuvé** »
et apposer tampon*

La Maire de la Commune
Sandrine COSSERAT

La Directrice du Théâtre Durance
Elodie PRESLES